

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT IRC 2023 MÉDITERRANÉE en DOUBLE

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT IRC 2023 MÉDITERRANÉE en DOUBLE (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par le Pôle Course du Yacht Club de France (ci-après YCF) sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral méditerranéen.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2023 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un équipage composé de deux personnes**.

Le YCF adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs et les publiera sur son site Internet. Il est de la responsabilité des clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats IRC – COMMUNICATION ».

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas le YCF n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2023.

### ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du YCF.

### ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

**Cercle Nautique et Touristique du Lacydon**  
**Royal Malta Yacht Club**  
**Société Nautique de Marseille**  
**Société Nautique de Saint-Tropez**  
**Société des Régates d'Antibes**  
**Union Nautique Marseillaise**  
**Yacht Club de Bonifacio**  
**Yacht Club International de Port Grimaud**  
**Yacht Club Italiano**

### ARTICLE 3 – PROGRAMME

12 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

02 – 05 février	<b>REGATE BLANCHE*</b>	SRA
07 – 10 avril	<b>SNIM</b>	SNM
13 – 14 mai	<b>100 MILLES DE PORT GRIMAUD*</b>	YCIPG
24 – 29 mai	<b>PAPREC 600 SAINT-TROPEZ*</b>	SNST
14 – 18 juin	<b>GIRAGLIA ROLEX CUP OFFSHORE*</b>	YCI/SNST
23 juin – 02 juillet	<b>MASSILIA CUP OFFSHORE*</b>	CNTL
08 – 09 juillet	<b>DUO CIPRIANI FRANCO</b>	UNM
19 – 25 août	<b>QUADRASOLODUO</b>	SNM
23 – 24 septembre	<b>DUO SAIL*</b>	CNTL
04 – 08 octobre	<b>COUPE NAPOLEON</b>	SRA
19 – 22 octobre	<b>TOUR DE CORSE*</b>	YCB
21 – 28 octobre	<b>ROLEX MIDDLE SEA RACE*</b>	RMYC

*\*Course au large*

### ARTICLE 4 – SECURITE

Sur l'ensemble des courses du CHAMPIONNAT, le YCF recommande au minimum l'application des RSO Catégorie 3, plus radeau de survie, ainsi que le port obligatoire d'un équipement individuel de flottabilité et d'une balise personnelle de type PLB. D'autre part, tous les skippers devraient être équipés d'un téléphone mobile (et/ou satellite) et transpondeur AIS allumés en permanence. L'utilisation d'un pilote automatique (et/ou régulateur d'allures) est également recommandée ; en conséquence, le YCF recommande aux clubs organisateurs d'indiquer dans leur avis de course que la Règle IRC 15.2.d) ne s'applique pas.

### ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (YCF)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

## **ARTICLE 6 – CERTIFICATS IRC, CERTIFICATS SER ET DATE LIMITE POUR LE DEPOT D'UN CERTIFICAT**

### **6.1 Certificat à durée de validité limitée (SER)**

A l'exception des compétitions exclues, citées ci-dessous, un bateau ne disposant pas déjà d'un certificat IRC, peut participer à une compétition du CHAMPIONNAT en présentant un certificat SER (Certificat à durée de validité limitée). Ce certificat SER peut être reconduit gratuitement pour une seconde compétition du CHAMPIONNAT sur demande auprès du Centre de Calcul IRC.

Les compétitions exclues (Certificat SER non autorisé) sont :

- Giraglia Rolex Cup
- Rolex Middle Sea Race

### **6.2 Date limite de dépôt d'un certificat**

A moins qu'un avis de course n'impose un délai supérieur, le certificat IRC (primaire ou secondaire, voir Règle IRC 8.2.1) ou le certificat SER d'un bateau inscrit à une compétition du Championnat doit être remis à l'organisateur au moins 7 jours calendaires avant le départ de la première course de cette compétition.

## **ARTICLE 7 – CLASSEMENT**

### **7-1 Établissement des classements**

Le YCF établit les classements du CHAMPIONNAT. Dans la perspective des Jeux Olympiques 2024, le YCF établira un classement Duo Mixte. Pour que le classement d'une compétition soit pris en compte dans le CHAMPIONNAT, il faut au moins 5 bateaux au départ.

### **7-2 Classement individuel**

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation à ce CHAMPIONNAT. La continuité dans la composition des équipages d'une compétition à une autre sera appréciée par le YCF.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général à cette compétition et selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet du YCF.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 6 meilleurs résultats obtenus sur les 12 compétitions inscrites au programme.

### **7-3 Arbitrage des égalités**

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place au classement général (et au classement Duo Mixte) sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants.

## **ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES**

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et des féminines, le YCF encourage chaque club organisateur à appliquer une réduction de 25% du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins un jeune licencié ou une féminine parmi ses membres.

## **ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX**

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par le YCF et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Les vainqueurs seront récompensés lors de la Remise des Prix des Championnats IRC 2023.

---